

**Publié le : 2012-12-11**

SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

**24 OCTOBRE 2012. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 25 mars 2009 portant délégation de compétence en matière d'octroi de subventions aux centres provinciaux de formation**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 21 février 2011 relatif à la formation des membres des services publics de secours, l'article 54,

Arrête :

Article unique. Dans l'article unique de l'arrêté ministériel du 25 mars 2009 portant délégation de compétence en matière d'octroi de subventions aux centres provinciaux de formation, les mots « arrêté royal du 8 avril 2003 » sont remplacés par les mots « arrêté royal du 21 février 2011 ».

Bruxelles, le 24 octobre 2012.

Mme J. MILQUET